

# DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



## YAINVILLE



*Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.*

*Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.*

*Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à YAINVILLE : inondation, mouvement de terrain (cavités souterraines) et Transport de matières dangereuses (TMD).*

***Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements. En effet, comme le prévoit la loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. L.721-1 du code de la sécurité intérieure).***

*Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à YAINVILLE. Tel est l'objet du présent Document d'information communal sur les risques majeurs, le DICRIM, dont je vous invite à prendre connaissance.*

*Le Maire,*  
*Anne Marie DEL SOLE*

***Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de YAINVILLE au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Métropole Rouen Normandie (MRN).***

# SOMMAIRE

|                                                                    |           |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>LE MOT DU MAIRE</b>                                             | <b>2</b>  |
| <i>Recommandations générales</i>                                   |           |
| ▶ le risque majeur                                                 | 4         |
| ▶ les risques majeurs en Seine-Maritime                            | 4         |
| ▶ l'alerte et l'information des populations                        | 5         |
| ▶ les consignes de sécurité communes                               | 7         |
| ▶ l'information préventive des populations sur les risques majeurs | 8         |
| ▶ les pouvoirs de police                                           | 8         |
| ▶ le Plan communal de sauvegarde (PCS)                             | 8         |
| ▶ le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)                     | 9         |
| ▶ les moyens d'indemnisation en cas d'intempéries                  | 10        |
| <i>Pour aller plus loin dans la démarche...</i>                    |           |
| ▶ le Plan familial de mise en sûreté (PFMS)                        | 12        |
| ▶ votre kit d'urgence                                              | 13        |
| <b>Le risque inondation</b>                                        |           |
| ▶ principales consignes de sécurité                                | 14        |
| ▶ situation du risque dans la commune                              | 14        |
| ▶ mesures de prévention                                            | 15        |
| ▶ la vigilance météorologique                                      | 16        |
| <b>Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines</b>       | <b>17</b> |
| <b>Le risque mouvement de terrain : effondrement des falaises</b>  | <b>19</b> |
| <b>Le risque Transport de matières dangereuses (TMD)</b>           | <b>21</b> |
| <b>Le risque de feux de forêt</b>                                  | <b>24</b> |
| <i>Informations utiles...</i>                                      |           |
| ▶ le plan d'affichage                                              | 27        |
| ▶ fréquences radios diffusant les consignes de sécurité            | 28        |
| <b>Carte des risques</b>                                           | <b>29</b> |



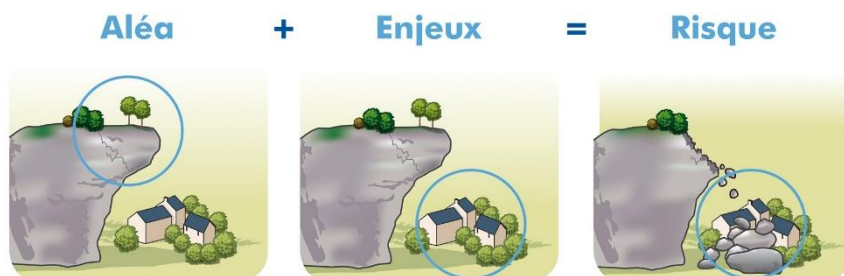
## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

### LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Naturel</b>       | <ul style="list-style-type: none"><li>- Inondation (ruissellements, crues...)</li><li>- Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrement de falaise, etc...)</li><li>- Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt</li><li>- Séisme, éruption volcanique</li></ul> |
| <b>Technologique</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Industriel</li><li>- Nucléaire</li><li>- Transport de matières dangereuses</li></ul>                                                                                                                                             |

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux.

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa.

### LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion  
marine



Cavités  
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport  
de matières  
dangereuses

La commune de YAINVILLE est soumise à 3 risques majeurs : inondation, cavités souterraines, Transport de matières dangereuses (TMD).

D'autres risques ne sont pas inclus réglementairement mais peuvent impacter la commune, comme : le risque d'effondrement des falaises et le risque de feux de forêt.

## L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

Il y a, pour l'autorité de police, une grande diversité d'outils pour alerter la population.

**En cas d'accident grave** (risque technologique ou naturel), la population peut être alertée par tous moyens tels que :

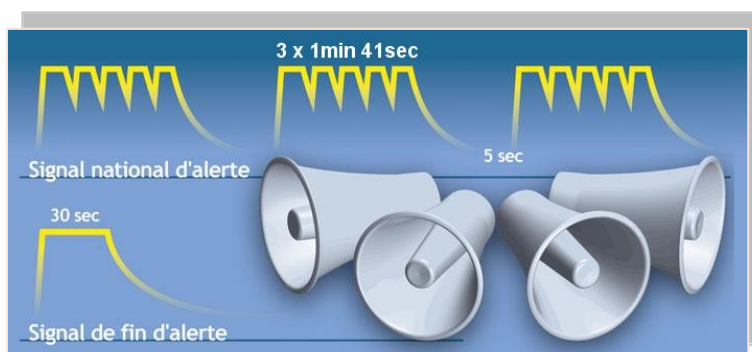
- les **services municipaux** par le biais de :
  - ☐ la sirène d'alerte communale,
  - ☐ panneaux d'affichage,
  - ☐ site internet communal.

| RADIO LOCALES                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>France Bleu Normandie</b><br>100.1 FM                                     |  <a href="http://francebleu.fr/normandie-rouen">francebleu.fr/normandie-rouen</a> |
|  <b>France INTER</b><br>96.5 FM                                              |                                                                                                                                                                    |
|  <b>NRJ</b><br>100.5 FM                                                     |                                                                                                                                                                    |
|  <b>Europe 2</b><br>104.1 FM                                                |                                                                                                                                                                    |
| SITES WEB OFFICIELS / RESEAU SOCIAL                                                                                                                            |                                                                                                                                                                    |
| Sites officiels                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                    |
| <a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a>  |                                                                                                                                                                    |
| <b>Allo industrie</b> : <a href="http://allo-industrie.com/rouen_metropole">allo-industrie.com/rouen_metropole</a>                                             |                                                                                                                                                                    |
| <b>Vigicrues</b> : <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a>                                                                            |                                                                                                                                                                    |
| <b>Site internet de la ville</b> : <a href="http://www.mairie-yainville.fr">www.mairie-yainville.fr</a>                                                        |                                                                                                                                                                    |
| Facebook                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                    |
|  <b>Prefet76</b>                                                            |                                                                                                                                                                    |
| LES ALERTES SMS ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION                                                                                                            |                                                                                                                                                                    |
| <input type="checkbox"/> Inscription gratuite sur le site de la Métropole Rouen Normandie : <a href="#">MRN Inscription aux SMS alertes risques</a>            |                                                                                                                                                                    |
|                                                                           |                                                                                                                                                                    |

Le **Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. Elle doit alors adopter un **comportement réflexe de sauvegarde**. Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Des essais des sirènes d'alerte sont déclenchés pendant un cycle de 1 min 41 sec, sur l'ensemble du département **le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à 11H55**.

La sirène du SAIP, qui se trouve au foyer municipal CLAUDET, peut être déclenchée par le maire.



Le dispositif **FR-Alert** permet l'envoi massif et rapide d'une alerte à la population face à une situation d'urgence en cours ou à venir.

Il fait appel à 2 technologies distinctes :

- la « **diffusion cellulaire** » (ou **Cell Broadcast**) :

impose aux opérateurs de téléphonie de diffuser un message d'alerte à tous les téléphones compatibles 4G et 5G sur une zone déterminée.

Le message s'affiche, accompagné d'une sonnerie, même lorsque le téléphone est en veille ou en mode silencieux.

- les **SMS géolocalisés** : un message est envoyé sur les téléphones barrant (2G, 3G et au-delà) sur une zone déterminée.

**Bon à Savoir!**

**Aucune installation, ni inscription ou paramétrages particuliers ne sont à effectuer sur le téléphone portable.**

---

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



**Mettez-vous à l'abri**

**Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours**



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte France Bleu Normandie : 100.1 FM**

**Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école**



**Respectez les consignes formulées par les autorités**

---

### L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « **toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles** ».

Les articles R. 125-9 à R. 125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

---

## LES POUVOIRS DE POLICE

**Le maire est l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des opérations de secours (DOS)**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

---

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le **Plan communal de sauvegarde (PCS)**, encadré par les articles R. 731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**.

Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un **Plan de prévention des risques naturels (PPRN)** ou d'un **Plan particulier d'intervention (PPI)** arrêté, ou comprises dans un territoire à risque important d'inondation. Il est recommandé dans les autres cas.

La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

## LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

Le **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002.

Ce plan **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

### MOYENS D'INDEMNISATION EN CAS DE « TEMPÊTE, GRELE, NEIGE » ET DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT)



Les moyens d'indemnisation se font sur la base des garanties indiquées dans les contrats d'assurance des sinistrés.

Deux garanties existent concernant les dommages causés par des phénomènes climatiques :

#### 1- la garantie « Tempête, Grêle, Neige »:

- **obligatoire** dans l'ensemble des contrats d'assurance dommage,
- couvre les dégâts sur les biens assurés des particuliers, des entreprises et des collectivités **causés par des vents violents** (tornade, tempête,...), *conformément à l'article L.122-7 du Code de l'assurance*,
- **aucune intervention** préalable des pouvoirs publics est nécessaire.

#### Procédure d'indemnisation en cas de tempête, grêle, neige :

Prendre contact, le plus rapidement possible avec sa compagnie d'assurance pour connaître les modalités d'activation et d'indemnisation.

Adresser un courrier à l'assureur dans les 5 jours ouvrés (cf. modèle "Lettre de déclaration de sinistre")



#### IDEES PRATIQUES

- conserver les factures de vos biens au format électronique (clef USB, boîte mail, cloud...),
- mettre à jour le montant de vos biens assurés,
- prendre des photos des biens endommagés avant de nettoyer ou de jeter.

**Au cas où** l'assurance demande une **attestation faisant état d'un épisode tempétueux**, connectez-vous sur le site de Météo France pour obtenir un certificat d'intempérie, seule expertise opposable à l'assurance : [services.meteofrance.com/attestations-et-certificats](https://services.meteofrance.com/attestations-et-certificats)

**Bon à Savoir!**

## 2- la garantie « Catastrophe Naturelle » dite CATNAT :

une catastrophe naturelle est caractérisée par **l'intensité anormale** d'un agent naturel (voir la liste dans l'encadré).

### LISTE DES AGENTS NATURELS :

- inondation,
- coulée de boue,
- phénomènes liés à l'action de la mer,
- séisme,
- éruption volcanique,
- mouvements de terrain (y compris ceux exécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols),
- avalanche,
- pour les seuls départements d'outre-mer : vents cycloniques à partir de 145 km/h en moyenne sur 10 minutes ou 215 km/h en rafales

### Procédure d'indemnisation des « CATNAT » :

Dès la survenue d'un sinistre

**se manifester** auprès de sa mairie afin que soit engagée la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Déclarer le sinistre à l'assureur

l'assuré dispose d'un **délai de 30 jours** pour déclarer le sinistre (cf modèle "Lettre de déclaration de sinistre") après la publication de l'arrêté de reconnaissance de CATNAT au Journal officiel

### A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- si le dossier est complet, l'assureur **dispose de 3 mois** pour indemniser le sinistré,
- il doit également verser une provision **dans un délai de 2 mois**.



♦ Si les biens ont été dégradés par des inondations provoquées par de **fortes pluies qui auraient pu accompagner une tempête**, une demande de reconnaissance de CATNAT, au titre du phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue, **peut être envisagée**.

♦ Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique.

Vous trouverez, ci-dessous, un modèle de **lettre de déclaration de sinistre** :

|                                                                                                                                                                               |                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Date du jour                                                                                                                                                                  |                                                                                    |
| Nom et prénom<br>Adresse<br>(Numéro de téléphone)<br>Courriel                                                                                                                 |  |
| Nom et adresse<br>de l'assureur                                                                                                                                               |                                                                                    |
| <b><u>N° de contrat d'assurance</u></b>                                                                                                                                       |                                                                                    |
| ➤ Description du sinistre :                                                                                                                                                   |                                                                                    |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- date</li><li>- heure</li><li>- lieu</li><li>- nature</li></ul>                                                                        |                                                                                    |
| ➤ Liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnés des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies etc...) |                                                                                    |
| ➤ Dégâts causés à des tiers                                                                                                                                                   |                                                                                    |
| ➤ Coordonnées des victimes s'il y en a.                                                                                                                                       |                                                                                    |

**Bon à Savoir !**

**Si** la victime prend en charge la réparation (partielle ou totale) de ses biens, il faut **conserver les factures d'achat de matériaux** pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

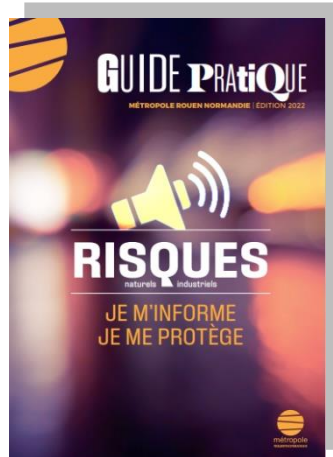
# POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

## LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)** vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.



Ce plan consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités ([Brochure "Je me protège en famille"](#)).



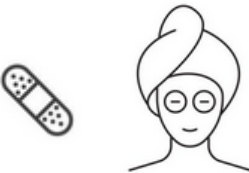
Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise (se référer au « Guide pratique Risques naturels et industriels » de la Métropole Rouen Normandie : [Supplément Risques MRN 2023](#)).

Mais avant cela, il est préférable d'utiliser l'application [ERRIAL Géorisques](#) afin de situer votre habitation au sein des risques.

## VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation.

Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

|                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Vie courante</b></p>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (CNI),</li> <li><input type="checkbox"/> permis de conduire,</li> <li><input type="checkbox"/> carte de sécurité sociale ou attestation à jour,</li> <li><input type="checkbox"/> carte de mutuelle,</li> <li><input type="checkbox"/> photocopies des papiers administratifs (ou disque dur externe),</li> <li><input type="checkbox"/> double des clefs (voiture, habitation...),</li> <li><input type="checkbox"/> argent liquide ...</li> </ul> |
| <p><b>Protection</b></p>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> vêtements chauds, de pluie,</li> <li><input type="checkbox"/> couverture de survie,</li> <li><input type="checkbox"/> adhésif étanche,</li> <li><input type="checkbox"/> couteau suisse,</li> <li><input type="checkbox"/> chaussures ...</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Localisation<br/>et<br/>Information</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> téléphone, chargeur, batteries portables,</li> <li><input type="checkbox"/> radio à piles et piles de rechange,</li> <li><input type="checkbox"/> lampe torche,</li> <li><input type="checkbox"/> sifflet,</li> <li><input type="checkbox"/> bougies et allumettes,</li> <li><input type="checkbox"/> gilet fluorescent ...</li> </ul>                                                                                                                                         |
| <p><b>Eau et nourriture</b></p>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 1 à 2 bouteilles d'eau par personne,</li> <li><input type="checkbox"/> aliments énergétiques.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Soins et hygiène</b></p>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants),</li> <li><input type="checkbox"/> savon,</li> <li><input type="checkbox"/> brosse à dents,</li> <li><input type="checkbox"/> autres produits d'hygiène ...</li> </ul>                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Loisirs</b></p>                              | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> jeux de société de poche,</li> <li><input type="checkbox"/> jeux de cartes...</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |



## LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes,
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- la remontée d'une nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales,
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

### PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



#### **Abritez-vous**

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



**Montez à pied dans les étages**



**Écoutez la radio 100.1 FM**



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

### SITUATION DU RISQUE A YAINVILLE

- Les inondations sur le territoire de la commune peuvent être dues :
  - en bordure de Seine, au débordement du fleuve dont les crues sont le plus fréquemment observées durant des refoulements et accumulations dans les points bas (prairie en bordure de la RD 982),
  - à des ruissellements localisés et accompagnés d'éventuelles coulées de boue provenant des zones agricoles du bassin versant.
- Les secteurs concernés sont :
  - la rue Pasteur dans le prolongement,
  - ainsi que les bords de Seine.

On note également une possible saturation des réseaux dans les points bas : les stations relevage rue de l'Essart et rue de la République.

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

| Début de l'évènement | Date de parution au Journal officiel | Type de catastrophe               |
|----------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| 25-12-1999           | 30-12-1999                           | Inondations et/ou coulées de boue |
| 10-08-1994           | 31-01-1995                           | Inondations et/ou coulées de boue |
| 01-07-1994           | 24-11-1994                           | Inondations et/ou coulées de boue |

## LES MESURES DE PRÉVENTION

- Des **repères de crues** (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique. La commune n'a pas de repères de crues.



- L'entretien des berges de la Seine permet de prévenir, en partie, les risques d'inondation.
- La zone industrielle a été remblayée afin d'éviter l'inondation des bâtiments.
- Des bassins ont été aménagés de manière à stocker les eaux de ruissellement et permettent ainsi de prévenir les risques inondations :
  - en bord de Seine (ONDULINE)
  - en amont de la rue Sous Le Val (derrière le cimetière)
  - rue Ste Madeleine
  - RD 982

## LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV ainsi que sur [Vigilance Météo France](https://vigilance.meteo.fr)



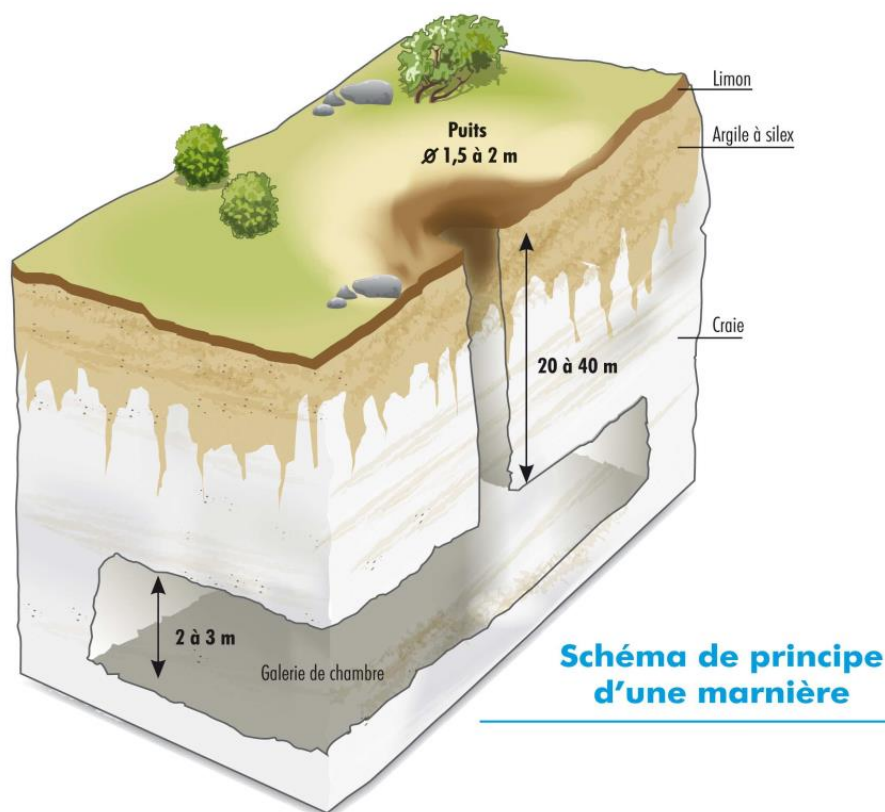
| LES COULEURS DE LA VIGILANCE METEO                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>Vert    | Pas de vigilance particulière                                                                                                                                                                                                                                         |
| <br>Jaune   | <b>Situation normale pour la saison</b> (exemples : neige en hiver, orage en été).<br>Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.                                                                                    |
| <br>Orange  | <b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.                                                                          |
| <br>Rouge | <b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics. |



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables ;
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs ;
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

---

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez l'habitation  
si elle est menacée



Éloignez-vous de  
la zone instable

---

## SITUATION DU RISQUE À YAINVILLE

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire métropolitain : [Risque cavités MRN](#) . Cette carte est mise à jour en fonction des études réalisées.

---

## MESURES DE PRÉVENTION

- **« Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le Maire. »**

Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (*article L. 563-6 du Code de l'Environnement*).

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
  - la consolidation des terrains ou des constructions ;
  - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : FALAISES

L'**effondrement des falaises** est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

### PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuyez  
latéralement



Gagnez un  
point en  
hauteur

### SITUATION DU RISQUE À YAINVILLE

- Le risque est lié à la présence de falaises crayeuses bordant la plaine alluviale de la Seine. La carte des risques est mise à jour en fonction des études réalisées.
- Les mouvements de terrain peuvent se manifester par :
  - des éboulements de masse rocheuses,
  - des chutes de blocs à l'aplomb de la falaise et
  - par rupture d'un versant instable.

### MESURES DE PRÉVENTION

- La plupart des zones à risques sont identifiées dans le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**.
- Afin de pallier la survenue d'éboulements, sur la falaise située le long de la vallée de la Seine, des communes entreprennent différents travaux tels que :
  - la pose de grillages ;
  - des ancrages ;
  - des purges ;
  - des poses de témoins, pour surveiller l'évolution des blocs fissurés.

- Les chutes de pierres ou les éboulements de falaise importants ou tout indice d'instabilité potentielle **doivent être signalés à la mairie.**
- Pour leur propre protection, les administrés doivent :
  - repérer et isoler la zone d'éboulement (grillage ou autre protection).
  - éviter tout passage ou activité à proximité
  - surveiller régulièrement l'évolution des masses mises à jour
  - s'éloigner du bord des falaises.



**NE PAS ESSAYER de colmater les brèches,  
ni d'éliminer la végétation, ceci occasionnerait  
une fragilité supplémentaire.**



## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au **Transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...).

Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

### PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



#### **Abritez-vous**

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



**Écoutez la radio**  
**100.1 FM**



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

### SITUATION DU RISQUE À YAINVILLE

- **Le transport routier** : le principal axe concerné est la route départementale RD 962.

Cependant, toutes les rues de la commune sont potentiellement exposées à un risque lié au Transport de matières dangereuses (ex : livraison de fioul domestique, de gaz).

- **Le transport fluvial** de matières dangereuses en Seine-Maritime est lié aux activités industrielles, pétrolières et chimiques.

La vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire.

La présence de deux ports autonomes (Rouen et le Havre) fait de la Seine une zone très importante de transit de matières dangereuses.

## MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la **formation** des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des **contrôles techniques** périodiques,
  - l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

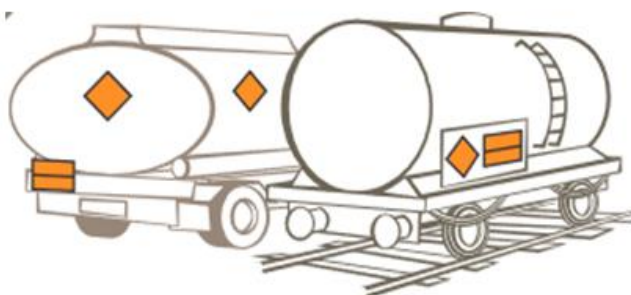


### Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un transport de matières dangereuses...

- ⇒ **NE PAS SE METTRE FACE AU VENT**
- ⇒ **ne pas s'exposer** au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- ⇒ **éloigner** les personnes à proximité
- ⇒ **s'éloigner** et se mettre à l'abri
- ⇒ **ne pas déplacer** les victimes sauf s'il y a un risque imminent d'incendie ou d'explosion
- ⇒ **donner l'alerte** aux secours et préciser :
  - le lieu exact,
  - le moyen de transport,
  - la présence ou non de victime,
  - la nature du sinistre,
  - si possible, décrire la plaque orange et les symboles.



## Lire les panneaux orange



Symboles  
de danger

Code danger  
Code matière

• 33  
• 1203

Signalisation  
de danger

## LES PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

Les étiquettes de danger de l'ADR



Matières et objets explosibles



Matières  
comburantes

Peroxydes organiques



Gaz inflammables

Gaz non inflammables  
Non toxiques

Gaz toxiques



Matières toxiques



Matières infectieuses



Liquides  
inflammables



Matières radioactives



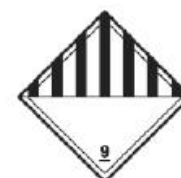
Matières spontanément  
inflammables



Matières solides inflammables  
Matières autoréactives  
Matières explosibles  
désensibilisées



Matières corrosives



Matières et objets  
dangereux divers



Matières qui, au contact de l'eau,  
dégagent des gaz inflammables

Attention, ces étiquettes relatives au transport sont  
différentes des autres étiquettes réglementaires (CLP...) et  
apposées en complément.



## LE RISQUE DE FEUX DE FORET

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

Un incendie de forêt est un feu non maîtrisé dont la propagation est principalement déterminée par le type de végétation, les conditions météorologiques et le relief.

Confronté à de fortes chaleurs et une intensification de la sécheresse, ce risque est une des conséquences du changement climatique qui n'épargne pas la Normandie.

L'Office national des forêts (ONF) classe le risque de feux de forêt comme « très élevé » au sein du département à certaines périodes.

Les **facteurs déclencheurs** du feu de forêt :

- une **source de chaleur** (flamme ou étincelle) : à l'origine souvent d'une imprudence humaine (travaux agricoles, forestiers, jet de cigarette, barbecues) mais aussi par accident ou malveillance ;

- un **apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- un **combustible** (les végétaux) : le risque de feu est davantage lié à l'état du peuplement de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, hêtres, résineux...).



## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Rentrez rapidement**  
dans la construction la plus proche



**Écoutez la radio 100.1 FM**



**Abritez-vous**  
Fermez portes, volets, fenêtres et calfeutrez avec des linges humides



**Coupez**  
le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'enfant, ils y sont en sécurité



Libérez les lignes pour les secours

## SITUATION DU RISQUE A YAINVILLE

Le risque de feux de végétaux n'est pas à ce jour identifié comme étant un risque majeur dans la commune.

Cependant, en raison de la hausse des températures et des sécheresses répétées, il est probable que ce risque concerne de plus en plus la commune dans les prochaines années.

## MESURES DE SECURITE

**GOUVERNEMENT**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

### AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et **prévoir un extincteur** à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

### ... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable



**Rester Informé de la situation** et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

**Chaque geste compte**  
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

feux-foret.gouv.fr



**Si vous êtes témoin d'un départ de feu :  
A la moindre fumée DONNEZ L'ALERTE !**



- ⇒ **alerter** les pompiers et **préciser** :
  - l'adresse ou le lieu exact de l'incendie,
  - ce qui a pris feu (ex : feu de barbecue, de végétaux...),
  - le moyen d'accès pour les secours,
  - la présence de victime.
- ⇒ **Si possible, en attendant l'arrivée des secours, tenter de limiter la propagation du feu** :
  - créer des coupe-feux,
  - arroser, tout en veillant à assurer sa propre sécurité.
- ⇒ **se tenir en dehors des fumées**
- ⇒ **rester à distance raisonnable des flammes**  
(ex : minimum 10 mètres)
- ⇒ **accueillir et guider les secours**

Depuis juin 2023, un nouveau dispositif « **Météo des forêts** », de Météo-France, **informe et sensibilise le public** au risque de feux de forêts et de végétation, à l'échelle départementale.

Il indique le niveau de danger de feux à l'aide de l'**indice de danger** intégré pour les deux prochains jours, chaque jour à 17h, sous la forme de deux cartes : [meteofrance.com/météo-des-forets](https://meteofrance.com/météo-des-forets), permettant à chacun d'adapter ses comportements en forêt.

La Météo des forêts **n'informe pas**  
sur les incendies en cours ou à venir.





## INFORMATIONS UTILES

### LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- Etablissements recevant du public (ERP) dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes (écoles, salle des fêtes, église...) ;

**Les affiches sont disponibles en mairie.**

Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de :

- ➔ plus de 50 personnes ou
- ➔ 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments.

**YAINVILLE**  
Seine-Maritime  
Normandie

 inondation rapide

 cavités souterraines

 transport de marchandises dangereuses

**en cas de danger ou d'alerte**

**1. abritez-vous**  
*take shelter*      *resguardese*

**2. écoutez la radio**  
*listen to the radio*      *escuche la radio*  
**France Bleu 100.1 FM**

**3. respectez les consignes**  
*follow the instructions*      *respete las consignas*

**> n'allez pas chercher vos enfants à l'école**  
*don't seek your children at school*  
*no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le DICRIM** Document d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : **[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

Code de l'environnement - Article R125-12

# FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

| Entité                                                                               | N° de téléphone | Site internet                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risques naturels et technologiques majeurs</b>                                    |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Mairie de YAINVILLE                                                                  | 02.35.05.92.25  | <a href="http://www.mairie-yainville.fr">www.mairie-yainville.fr</a>                                                                                                                                                                                             |
| Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)                                          | 02 32 76 50 00  | <a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a><br>(rubrique sécurité civile)<br> Prefet76                                                          |
| Ministère de la transition écologique                                                | 01 40 81 21 22  | <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>                                                                                                                                                                                               |
| Académie de Normandie                                                                | 02 32 08 90 00  | <a href="http://www.ac-normandie.fr">www.ac-normandie.fr</a>                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Risques naturels</b>                                                              |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)                         | 02 76 78 32 00  | <a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a><br>(rubrique mer et littoral)                                                                                                                                                         |
| Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines           |                 | <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a><br><a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a><br><a href="http://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites">www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites</a> |
| Météo France                                                                         | 02 32 86 52 89  | <a href="http://previsions-meteo-France/yainville">previsions-meteo-France/yainville</a>                                                                                                                                                                         |
| <b>Risques technologiques</b>                                                        |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)      | 02 78 26 19 00  | <a href="http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</a><br><a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>                                                                               |
| Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)                                                   | 01 46 16 40 00  | <a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Risques courants</b>                                                              |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|  |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                  |

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information.  
Il n'est pas opposable aux tiers.

# Yainville Carte des risques

